



SSPM - VAUD
SOCIETE SUISSE DE PEDAGOGIE MUSICALE
REGLEMENT GENERAL DES EXAMENS

Selon l'article 45 des statuts, la SSPM-VAUD organise, à la fin de chaque année scolaire, des examens non-professionnels. Selon l'article 46 des statuts, le comité édite la présente édition du règlement qui remplace celle du 17 septembre 2002.

1. Les examens sont prévus pour chacun des degrés suivants :

DEGRE ELEMENTAIRE	- durée 1 à 3 ans
DEGRE MOYEN	- durée 1 à 3 ans
DEGRE SECONDAIRE I	- durée 1 à 3 ans
DEGRE SECONDAIRE II	- durée 1 an
DEGRE SECONDAIRE III	- durée 1 an
DEGRE SECONDAIRE IV	- Voie No 1
DEGRE SECONDAIRE IV	- Voie No 2
CERTIFICAT AVCEM	- durée 2 ans

2. La SSPM-VAUD offre **deux voies** pour les examens de fin d'études secondaires. Au terme du degré SECONDAIRE IV, les élèves peuvent se présenter à l'examen pour :

Voie No 1 : Examen pour l'obtention du CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES NON-PROFESSIONNELLES délivré par la SSPM-VAUD, (cf programmes).

Voie No 2 : Examen pour l'ENTREE en classe de CERTIFICAT NON PROFESSIONNEL délivré par l'AVCEM (Association Vaudoise des Conservatoires et Ecoles de Musiques).

Une seule session d'examen, sans éliminatoire.

Durée de préparation : **deux ans.**

3. A l'inscription à l'examen de **fin SECONDAIRE III** (session ordinaire de mai/juin), le professeur indiquera la voie souhaitée et le jury décidera lors de l'épreuve d'examen dans laquelle des **deux voies No 1 ou No 2** l'élève doit poursuivre son cursus. Cette décision peut être remise en question l'année suivante, selon l'évolution et les dispositions de l'élève.

4. L'inscription au CERTIFICAT AVCEM sous l'égide de la SSPM-VAUD fait l'objet d'un règlement spécial. (Règlement pour l'inscription par la SSPM-VAUD au CERTIFICAT NON PROFESSIONNEL délivré par l'AVCEM).

5. Les **inscriptions** doivent être faites sur des feuilles prévues à cet effet et demandées expressément à la personne responsable.

6. Les dates, délais d'inscription, le nom et l'adresse de la personne responsable de l'envoi des feuilles d'inscription sont annoncés dans la rubrique « VAUD » de la Revue Musicale Suisse (pages SSPM).

7. La liste des morceaux imposés, éditée en février, est également fournie aux professeurs sur demande.

8. Le délai d'inscription doit être impérativement respecté. Il n'est pas possible d'accepter des inscriptions par téléphone, e-mail ou après le délai.

9 a). La **finance d'inscription à l'examen** est actuellement de **Fr. 30,--** par élève jusqu'à 28 ans et de **Fr. 100,--** depuis 28 ans ; elle n'est pas remboursable en cas d'échec ou d'absence à l'examen.

La finance d'inscription au **contrôle intermédiaire** du certificat AVCEM (cf. point 3 du règlement pour l'inscription au certificat non-professionnel AVCEM) se monte actuellement à **Fr. 20,--** pour les candidats de moins de 28 ans et **Fr. 50,--** pour ceux de plus de 28 ans.

9 b). En cas de maladie, les finances d'inscriptions aux examens pourront être remboursées sur présentation d'un certificat médical.

10. Les frais d'accompagnement sont à la charge des élèves.

11. Les examens sont jugés par un expert, secondé par le(la) président(e) de la SSPM-VAUD. En cas d'empêchement majeur, le(la) président(e) se fera représenter par un membre du comité.

12 a) : Le professeur a le droit d'assister aux examens de son élève et à la délibération du jury avec voix consultative. Le jury peut cependant demander le huis-clos pour une partie de la délibération.

12 b) : Les examens non-professionnels organisés par la SSPM-VAUD ne sont pas publics. Les professeurs n'ont le droit d'assister qu'à l'exécution de leur(s) propre(s) élèves.

En tant que membres administratifs et exécutifs, tous les membres du Comité de la SSPM-VAUD sont autorisés à assister aux exécutions des différents examens.

13. **Les décisions du jury sont irrévocables.** Une fois le résultat définitif communiqué, le professeur et le(la) candidat(e) ne peuvent plus faire appel, ni demander un nouvel entretien avec le jury.

14. Le jury sanctionne les examens de la manière suivante :

Passe en degré xxx

Il pourra éventuellement attribuer une mention :

Excellent - Très bien - Bien

Au cas où l'examen est insuffisant, le bulletin portera l'indication suivante :

Reste en degré xxx.

15. Peuvent se présenter aux examens, les élèves qui ont acquis la maturité nécessaire pour maîtriser le niveau de difficulté des œuvres mentionnées sur le programme d'examens de degrés établi pour chaque instrument et le chant.

Chargée de l'organisation des examens de degrés :

Thérèse Durrer
Rue Aimé Steinlen 3
1800 Vevey
Tél. + Fax 021 921 84 82
e-mail. th.durrer@bluewin.ch